



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction de la Coordination Interministérielle  
Bureau de l'environnement et du développement durable

**ARRETE n° 2010.PREF.DCI2/BE 0119 du 28 juin 2010**

**portant approbation du Document d'Objectifs du site Natura 2000  
FR 1100806 « Buttes Gréseuses de l'Essonne »**

**Le Préfet de l'Essonne**

VU la directive 92/43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission des communautés européennes en date du 12 décembre 2008, adoptant une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural ;

VU l'article 8 de l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement, modifiant les articles L 414-1, L 414-3, L 414-4 et R 214-3 du Code l'Environnement ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment ses articles 140 et suivants ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 modifié, relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 modifié, relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R.214-23 à R.214-33 du code rural ;

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2007-1 du 26 avril 2007, en application des dispositions des articles R.414-11 et R.414-12 du code de l'environnement se rapportant à la Charte Natura 2000 ;

VU la circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R.414-8 à -18 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005.PREF.DAI3/BE 0142 du 23 août 2005 portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 1100806 « BUTTES GRÉSEUSES DE L'ESSONNE » ;

VU l'avis favorable émis le 15 décembre 2009 par les membres du comité de pilotage du site Natura 2000 des « BUTTES GRÉSEUSES DE L'ESSONNE » sur le Document d'Objectifs ;

**Sur Proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le Document d'Objectifs du site NATURA 2000 FR 1100806 « BUTTES GRÉSEUSES DE L'ESSONNE » situé sur les communes de Champcueil et Moigny-sur-Ecole dans le département de l'Essonne, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 2 :** Il est mis à la disposition du public dans les mairies des communes de Champcueil et Moigny-sur-Ecole, à la sous-préfecture d'Etampes et à la préfecture de l'Essonne.

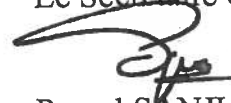
**ARTICLE 3 :** Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 mentionné ci-dessus peuvent conclure avec l'autorité administrative un contrat, dénommé « Contrat Natura 2000 » ; les contrats seront conformes aux cahiers des charges définis dans le document d'objectifs.

**ARTICLE 4 :** Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 FR 1100806 « BUTTES GRÉSEUSES DE L'ESSONNE » peuvent adhérer à la charte Natura 2000 définie dans le document d'objectifs.

**ARTICLE 5 :** Le comité de pilotage créé par arrêté préfectoral du 23 août 2005 ci-dessus mentionné, est reconduit. Il est chargé du suivi, de la mise en oeuvre et de l'évaluation du document d'objectifs.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet d'Etampes, le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, la Directrice départementale de l'environnement et de l'agriculture de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Pascal SANJUAN